

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231226-23_150-DE

**Objet : Modification du tableau des emplois
N° : DCM2023/150**

PUBLIÉE LE : 26/12/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi dix-huit décembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Annette DABIT, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indiquent que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé, ainsi que son article 97 qui précise les conditions de suppression de poste,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29/11/2023 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 18/09/2023 ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune pour tenir compte d'un certain nombre de modifications.

Les modifications sont les suivantes :

- Modification de la durée hebdomadaire de service pour l'emploi à temps non complet (7,43/35^{ème}) au musée (adjoint du patrimoine catégorie C)
- Prise en compte des nouvelles durées hebdomadaires de service au conservatoire suite aux inscriptions de la rentrée

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de modifier la durée hebdomadaire de service pour l'emploi à temps non complet (7,43/35^{ème}) au musée (adjoint du patrimoine catégorie C)
- **DE DÉCIDER** de prendre en compte des nouvelles durées hebdomadaires de service au conservatoire suite aux inscriptions de la rentrée
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 abstentions

Le Conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de modifier la durée hebdomadaire de service pour l'emploi à temps non complet (7,43/35^{ème}) au musée (adjoint du patrimoine catégorie C)
- **DE DÉCIDER** de prendre en compte des nouvelles durées hebdomadaires de service au conservatoire suite aux inscriptions de la rentrée
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification